

LA VIGILANTE



BIMESTRIEL
MARS 2003
N°4

APEF asbl, Quai du Commerce 48, 1000 Bruxelles • tel : 02 250 37 85 • courriel : lavigilante@apefasbl.org

Lettre d'information interne des Fonds sociaux. Responsable rédactionnel : B. De Backer. Reproduction autorisée avec mention de la source

LA VIGILANTE est une lettre d'information émanant de la cellule études créée, au sein de l'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF asbl), par les Fonds « Emploi et Formation des Groupes à Risque » du secteur non marchand francophone et germanophone. Son contenu n'engage que la responsabilité de son rédacteur. Son objectif, tel que défini par les partenaires sociaux, est :

- De vous tenir régulièrement informés des travaux effectués par cette cellule :
 - Thèmes et études transversaux
 - Actions menées par les différents Fonds de l'APEF
 - Actualités des secteurs
 - Vu de Flandre et d'ailleurs
 - Bibliographie et liens vers des documents bruts
- De susciter vos réactions et recueillir des compléments d'information sur les sujets abordés.

Ce [quatrième](#) numéro fait suite à une livraison expérimentale - [numéro 0](#) daté de mai 2002 - diffusée uniquement sur support papier (mais disponible en PDF) auprès des membres des comités de gestion des Fonds sociaux, et aux [numéro 1](#) de septembre 2002, [numéro 2](#) de novembre 2002, [numéro 3](#) de janvier 2003 propagés électroniquement en format PDF.

Les textes [en couleur bleue et soulignés](#) sont des liens externes (site Internet, adresse courriel). Il suffit de cliquer dessus pour accéder à l'adresse référencée - *si du moins votre système informatique le permet.*

Toute réaction (complément d'information, critique négative ou positive, etc.) au contenu de cette lettre est bienvenue. Cliquez sur l'adresse courriel du [rédacteur](#) pour lui envoyer un message.

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

- 1. RECHERCHE et ACTION sociale :** deux logiques différentes...
- 2. TRAVAUX en cours et en projet :** formation, recherche, échanges...
- 3. ACTUALITES des secteurs :** tandem, signes, éducation permanente...
- 4. Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens :** présentation...
- 5. Vu de FLANDRE :** Bologne, lutte contre la pauvreté, enseignement...
- 6. DOCUMENTS et liens :** contours du non-marchand, catégories de l'intervention sociale, [GALLILEX](#) ou [WALLEX](#) sed lex, centres culturels...



1. Recherche et action sociale

Un éditorial récent de CERISIS info¹ et la lecture du livre de J.-P. LEBRUN, *Un monde sans limite* (voir le précédent numéro) nous conduisent à interroger les relations entre recherche scientifique, valeurs éthiques et engagement social. Ce questionnement est d'autant plus d'actualité que la prolifération des « RECHERCHE-ACTION » ou l'intervention de nombreux scientifiques dans le

¹ Georges LIENARD et Ginette HERMAN, *Démarche scientifique et éthique sociale*, CERISIS info de janvier 2003. Le [CERISIS-UCL](#) est le Centre de Recherche Interdisciplinaire pour la Solidarité et l'Innovation Sociale (situé à Charleroi).



champ politique (notamment dans les « comités d'éthique ») donnent à penser que l'articulation entre ces deux sphères d'activités est une chose évidente. Les acteurs sociaux engagés pourraient - moyennant le respect de certains principes élémentaires - faire de la recherche et les scientifiques intervenir *es qualités* dans les débats de société en se revendiquant du « point de vue de la science ». Or, les logiques et principes directeurs de la recherche scientifique ne sont pas les mêmes que ceux de l'action sociale². Dans le premier cas, l'objectif est de PRODUIRE DES CONNAISSANCES qui permettent de mieux appréhender et comprendre tel ou tel aspect particulier de notre univers social, dans le second cas, le but est d'AGIR SUR LA SOCIÉTÉ en fonction de valeurs, d'intérêts ou de choix politiques. Le danger est donc de voir des recherches (ou, plus modestement, des études) parasitées par le souci plus ou moins conscient de légitimer tel ou tel point de vue³ ou, inversement, de voir des scientifiques, de quelque bord qu'ils soient, s'arroger le droit d'intervenir dans les débats de société « au nom de la science ». Cette question est évidemment encore plus cruciale dans le domaine de sciences sociales.



Max Weber

De manière plus fondamentale, la collusion intime d'un discours scientifique et d'un discours politique peut déboucher sur des formes de totalitarisme dont le 20^e siècle nous a offert quelques exemples tragiques⁴. Certes, il s'agit là d'une conception quasi-religieuse de la science - censée pouvoir nous dire la vérité sur ce qui est beau, bien et juste pour l'humanité - mais qui nous indique de manière extrême les petites dérives que l'on peut rencontrer tous les jours. On pourrait dès lors conclure un peu rapidement que ces deux ordres de réalités doivent rester séparés et qu'il s'agit là d'un principe clair et facile à appliquer. Dans la réalité les choses sont plus complexes, comme le montre bien l'éditorial du CERISIS.

Afin d'y voir un peu plus clair, il importe de distinguer différents moments dans le processus de recherche scientifique. Les interférences peuvent effectivement survenir en AMONT d'une recherche, soit au moment du choix d'un sujet, PENDANT le processus lui-même et, finalement, en AVANT, lors de la diffusion et de la réception des résultats.

Tout d'abord, on remarquera que la communauté scientifique et ses différentes composantes (universités, centres de recherche publics ou privés, hautes écoles...) ne sont pas des entités totalement autonomes qui évolueraient en état d'apesanteur. Elles sont financées par des opérateurs sociaux (pouvoirs publics, entreprises, syndicats...) qui influent fortement sur le choix des sujets de recherches, en escomptent des résultats (en termes de connaissances mais aussi de légitimation) et peuvent éventuellement jouer un rôle capital dans leur diffusion⁵. D'autre part, les chercheurs eux-mêmes ne sont évidemment pas exempts de présupposés idéologiques et peuvent

² Le sociologue allemand Max WEBER, avait déjà développé cette question dans son célèbre ouvrage *Le savant et le politique*, publié en 1919. Le texte est téléchargeable sur le site « [Les classiques des sciences sociales](#) » de l'Université du Québec, développé par le sociologue (et militant...) Jean-Marie TREMBLAY.

³ Type de travaux que l'on reconnaît, dans leur version les plus naïves (notamment certains travaux d'étudiants), par des propos introductifs du genre « Cette recherche a pour objectif de prouver que... ».

⁴ L'on trouve ainsi sur le site Internet nord-coréen vantant les mérites de la *Juché* (doctrine officielle du pays) un texte de Kim Jong Il (fils de Kim Il Sung et dirigeant actuel) titré « Le socialisme est une science ». Ce texte de 1994 comprend notamment ce passage : « L'expérience pratique de notre révolution a confirmé le caractère scientifique et la vérité de la théorie juchéenne du socialisme ». Selon les estimations des ONG, la famine de 1995-97 aurait fait entre un et trois millions de morts et le pays ne survit que grâce à l'aide alimentaire internationale.

⁵ Soit en donnant une publicité considérable à des résultats mineurs ou incertains, soit en « mettant au placard » des données dérangeantes. Le corps social dans son ensemble (et notamment les médias) peut également participer de manière plus ou moins volontaire à l'occultation de résultats de recherches ou à leur déformation.



être pris dans des rivalités intellectuelles ayant parfois des répercussions importantes sur leurs travaux (biaisés par le souci de contredire ou de damer le pion à un « rival », de vouloir défendre à tout prix « sa » théorie contre le démenti des faits, etc.).

En dehors de ces biais liés à la communauté scientifique et à son financement, le choix et la définition d'un sujet de recherche ne sont évidemment pas neutres. Dans beaucoup de cas, la décision d'étudier tel ou tel phénomène ne dépend pas du chercheur, mais bien des commanditaires directs (demande ponctuelle de tel ou tel acteur collectif) ou indirects (allocation des budgets publics entre départements de recherche).

Un enjeu important se situera dès lors dans la DEFINITION DE L'OBJET. Cette étape est particulièrement cruciale en sciences sociales, dans la mesure où la réalité sociale est déjà « pensée » dans les conceptions spontanées (idéologies, sens commun...) des acteurs, chercheurs compris, et dans les « récits » véhiculés par les médias. Or, ces conceptions comportent un découpage de la réalité et des jugements *a priori* qui méritent d'être interrogés. Pour prendre un exemple simple, une étude sur les sectes en Belgique devra évidemment se poser la question de la définition de ce qu'est une « secte » (par rapport à une « religion », une « église »...) et ne pas prendre pour argent comptant le prêt à penser qui circule à ce sujet : groupe religieux nuisible coupé du monde, dirigé par un « gourou », exploitant les adeptes, pratiquant la manipulation mentale, la captation d'héritage, etc. Il s'agira par ailleurs également d'intégrer les acquis scientifiques relatifs à l'objet de recherche.

Dans un second temps, la réalisation de la recherche elle-même nécessite de concevoir et mettre en œuvre tout un DISPOSITIF DE RECHERCHE qui permette de répondre à la question de départ. L'autonomie du chercheur doit être maximale durant cette étape, afin que l'objectif de production de connaissances puisse avoir les meilleures chances d'être atteint. Comme l'écrit le CERISIS, « la dissociation du scientifique et de l'acteur de terrain ou du politique est indispensable, au risque de voir la recherche envahie par des enjeux de légitimation de ce dernier ». La pratique d'entourer le chercheur d'un « groupe d'accompagnement » rapproché, composé d'acteurs de terrain, peut s'avérer pernicieuse, si celui-ci tente d'orienter sans cesse le dispositif de recherche vers des objectifs de légitimation.

Enfin, une fois la recherche terminée, il est souvent d'usage d'établir des RECOMMANDATIONS inspirées des résultats engrangés. Si cette pratique est parfaitement légitime, il importe de souligner que ces recommandations ne relèvent pas du registre scientifique. En effet, nous passons ici du constatatif (dire ce qui est) au prescriptif (dire ce qui devrait être), du propos de l'analyste à celui de l'acteur. Nous laissons sur ce point le dernier mot au CERISIS : « Ceci implique la nécessité absolue pour les scientifiques de distinguer nettement dans leurs écrits et leurs discours, le registre de l'analyse et celui du choix en tant que citoyen ».

2. Travaux en cours et en projet

Etudes transversales

1. Problématique de la SUPERVISION

L'étude exploratoire consacrée à la « supervision » est toujours [disponible en FORMAT PDF](#).

2. Problématique de la VALIDATION DES COMPETENCES

Cette étude a été clôturée fin décembre 2002. Elle comporte un bref historique et une mise en perspective dans le contexte des transformations des dispositifs d'apprentissage. Différents systèmes de validation européens sont passés en revue avant d'aborder le projet belge francophone et ses antécédents, ainsi que l'avis du CESRW sur l'avant-projet de coopération



entre la Région wallonne, la Communauté française et la COCOF. L'étude se termine par la mise en évidence de différents enjeux liés à la validation des compétences. En annexe, des textes de référence et une bibliographie. [Disponible en format PDF.](#)

3. Construction d'un TABLEAU DE BORD des trois champs du « social profit ».

La construction du tableau a repris en février. Il s'agit d'un fichier hypertexte construit sur base d'un emboîtement des différentes entités composant les champs aide sociale, soins de santé et animation socioculturelle en Communautés française et germanophone de Belgique (CFGB).

Etudes et projets spécifiques

1. CP 329 - Fonds social du secteur socioculturel et sportif

- Etude des BESOINS EN FORMATION continuée des groupes à risque dans le secteur socioculturel et sportif. Le projet poursuit sa route.
- Autres actions : le Fonds lance deux APPELS A PROJET pour la période 2003 - juin 2004.

Appel 1 : ECHANGES D'EXPERIENCES professionnelles, accompagnements d'équipes et supervisions. Les objectifs poursuivis sont :

- a) S'ouvrir à d'autres pratiques tout en s'enrichissant d'expériences nouvelles ;
- b) Amener les travailleurs à comparer les pratiques (méthodes utilisées, fonctionnement interne) avec des travailleurs poursuivant des buts similaires ou complémentaires ;
- c) Evaluer l'organisation et les pratiques de leur organisme à la lumière des enseignements tirés de ces échanges.

Appel 2 : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUEE.

Le Fonds a décidé de consacrer une somme de 300.000 € en 2003 et 2004, destinée à soutenir et organiser des projets en matière de formation professionnelle continuée de ses travailleurs et des demandeurs d'emploi.

Les projets de formation devront rentrer dans les créneaux définis par le Fonds social :

a) Les critères prioritaires :

Problèmes de fragilisation : usure professionnelle ; inadéquation ; poches d'évolution des métiers ; mutation de l'environnement du travail ; fin de carrière et pénibilité due à l'âge.

Meilleur ancrage à l'emploi : faciliter la mobilité ; se renforcer dans l'emploi existant ; agir sur la prévention.

b) Les domaines de formation : (privilegiés dans le cadre de cette action) :

Informatique : comptabilité des Asbl ; Internet : l'utilisation de la messagerie – modification de l'environnement de travail ; sécurité informatique et réseau ; travail à distance ; traitement de l'information – archivage ; gestion des documents sociaux.

Administratif : rédaction - PV, projet, dossier.. ; accueil, prise de tél., contact « client » ; gestion et animation de réunions

Pédagogique : pédagogie à destination des formateurs de pratique professionnelle (techniques, tertiaire...).

Autres : gestion du stress ; gestion des conflits.

2. CP 305.2 - Fonds des Milieux d'accueil de l'enfance

- Le projet « Bout d'chemin » (accompagnement d'équipes) suit son chemin. 35 projets sont en cours (11 à Bruxelles et 24 en région wallonne). Une dizaine de projets pourraient encore être acceptés. Une relance des institutions se fera d'ici la fin mars.

3. CP 305.2 - Fonds des Etablissements et services de santé

- Le Fonds subventionne une dizaine de supervisions d'équipes de Centres d'action sociale globale (Bruxelles).



4. SCP 319.02 - Fonds social des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Fonds ISAJH)

Les actions envisagées par le Fonds ISAJH consistent à mettre en œuvre les recommandations faites suite à l'étude dite « OBJECTIF 4 » concernant les compétences et la formation continuée des intervenants sociaux - et notamment :

- BOURSES AUX ECHANGES-SUPERVISIONS

La possibilité est donnée à des services d'obtenir une aide du Fonds pour envoyer un ou plusieurs travailleurs, en majorité éducateurs, en stage de 5 à 10 jours dans un service extérieur, (y compris en Flandre ou à l'étranger), et d'organiser une supervision-accompagnement pour toute l'équipe.

1. En ce qui concerne l'AWIPH, 55 équipes sont concernées par ce projet en 2003. Notons qu'une réunion d'évaluation et de débat est organisée le 15 avril (14 h à l'APEF), à laquelle sont conviés les 55 « superviseurs » ayant effectué au moins une fois cette activité depuis le lancement du programme en 2001
2. Pour L'AIDE A LA JEUNESSE, le projet couvre les années 2003 et 2004 et concerne l'octroi de 75 bourses pour soutenir et organiser des échanges d'éducateurs. Ces échanges sont relatifs à 6 thèmes prédéfinis qui font l'objet d'un accompagnement spécifique par des services de formation agréés. Ces thèmes concernent :

1) Le travail en milieu ouvert, 2) Le travail mandaté avec les familles, 3) L'analyse des situations de danger, 4) Le processus de reconversion, 5) L'accompagnement des réunions d'enfants, 6) Thème librement choisi par les équipes

3. Ces Bourses aux échanges-supervisions sont également lancées dans le secteur des Maisons d'accueil POUR ADULTES EN DIFFICULTE, à Bruxelles et en Wallonie (y compris pour les Maisons maternelles) ainsi que pour les organismes de l'aide aux personnes handicapées relevant de la COCOF et de la Communauté germanophone

- RESEAU DE REFERENTS :

dans le but de mettre en place un réseau de référents à la formation continuée (personne qui, au sein d'un organisme, a « l'oeil et l'oreille » à ce sujet) 5 RENCONTRES REGIONALES sont organisées, à Bruxelles le 5 mai, Charleroi le 12 mai, Liège le 20 mai, Tournai le 5 juin et à Namur le 13 juin. Tous les services relevant de la SCP 319.2 y sont conviés.

Pour plus d'infos, voir le [site du Fonds ISAJH](http://users.skynet.be/isajh) (<http://users.skynet.be/isajh>)

5. SCP 318.1 - Services d'aides familiales à domicile

- Les principales activités du Fonds s'exercent autour de 2 pôles : L'EMPLOI (ex.: intervention dans les indemnités de prépension, d'aménagement de fin de carrière...) et la FORMATION, notamment la mise en oeuvre depuis 2002 d'une CCT relative au tutorat. Des aides familiales expérimentées (au moins 10 ans d'ancienneté) peuvent exercer un tutorat auprès d'aides familiales débutantes (moins de 12 mois d'engagement) et d'aides ménagères ayant réussi la qualification d'aide familiale, à raison de 16 heures par an. Ces « tutrices » sont soutenues par une formation de 40 heures organisée en enseignement de promotion sociale, et au cours de 2 journées de rencontre. La formation a débuté sur Namur ce 6 mars.
- Dans le cadre de la Convention non-marchand – Région wallonne, mise en place d'une enquête visant à établir : 1) une analyse des besoins en recrutement 2) une analyse des besoins en formation continuée des travailleurs et ce, pour l'ensemble des services d'aide à domicile de la RW. Cette enquête se fera par interviews, avec l'accord et l'appui des partenaires sociaux du secteur.



6. CP 305 - Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS)

- Le Fonds reconduit et met en œuvre pour 2003 un projet du secteur fédéral PRIVE des soins de santé, relatif à la formation d'INFIRMIER (ERE) pour les travailleurs des soins de santé. Ce projet permet à ces derniers d'entreprendre des études (3 ans maximum) d'INFIRMIER (ERE) tout en bénéficiant du maintien de leur contrat de travail et de leur rémunération.
Pour plus d'INFORMATIONS (conditions d'accès, inscription...) au sujet de ce projet, consultez [le site d'Afosoc-Vesofo](#).

7. APEF ET FEBI

- Une convention-cadre entre la PROMOTION SOCIALE et les Fonds groupes à risque est sur le point d'être signée.
- Les partenaires sociaux ont signé la convention entre le non-marchand et la Région wallonne. Cette convention vise d'une part, à favoriser l'insertion de demandeurs d'emploi dans les secteurs du Non-Marchand, et d'autre part à développer la formation continuée des travailleurs (peu qualifiés et/ou de plus de 45 ans faisant partie des groupes à risque).
- Projet EQUAL-ETOILE. Ce projet a pour objectif général de construire un modèle (code de bonnes pratiques) et d'apporter des recommandations pour l'accessibilité de la formation qualifiante au public « le moins employable ».
Les promoteurs de ce projet sont trois opérateurs institutionnels : Forem, Bruxelles Formation et l'IFPME, en partenariat avec des secteurs, dont le non-marchand associatif et public. Les trois groupes de travail, à la demande du Comité d'accompagnement, continuent leur analyse des pratiques à mettre en place pour répondre plus adéquatement aux besoins de chaque stagiaire.
- Participation à l'étude « Système Intégré d'Anticipation des tendances sur les Marchés du Travail », dans le cadre du projet EQUAL-SIAMT de l'Observatoire Wallon de l'Emploi .

3. Actualités des secteurs

Education permanente : entre croulants et émergents ?

Comme nous l'avons signalé dans **LA VIGILANTE** (voir le n°1 de septembre 2002, page 5), « Le chantier de la réforme du décret du 8 avril 1976 relatif à l'éducation permanente, entamé il y a environ un an, traverse une phase de concertation intense ». Après rencontres avec le secteur et réunions en intercabinets, l'avant projet de décret est sur le point d'être discuté au gouvernement de la Communauté française.

Parmi les points en débat, les revendications des associations « émergentes » qui souhaitent être reconnues et la « sortie en douceur » de celles qui ne correspondront plus aux principes du décret. Pour les premières, un collectif d'une trentaine d'associations émergentes pointe une série de caractéristiques communes : l'importance donnée à l'expérimentation dans les pratiques, l'abandon de la notion de « public cible » au profit de celle « d'utilisateur, d'acteur d'un projet »⁶. Pour les secondes, la sortie devrait se faire en douceur : les associations qui ne présentent plus de demandes d'agrément se verront financées jusqu'en 2005. Mais comme le souligne Serge

⁶ On ne peut que constater l'homologie entre ces notions et celles que nous avons rencontrées lors de recherches dans d'autres secteurs, ainsi que l'analyse faite par François DUBET dans « Le déclin de l'institution ». Comme le souligne ce dernier, le « travail sur autrui » post-institutionnel devient une « expérience sociale » (nous soulignons) plutôt que l'accomplissement d'un rôle.



HUSTACHE président du CSEP (Conseil Supérieur de l'Education Permanente), « c'est un peu trop simple d'opposer les croulants aux émergents »... Nous suivons bien entendu ce dossier et présenterons le décret dès qu'il sera adopté.

Langue des signes : vers une reconnaissance



Près de 40.000 personnes souffrent de troubles de la fonction auditive en Communauté française de Belgique, dont 25.000 sont concernées par la langue des signes. Dans de nombreux cas, l'usage de la langue des signes permet de pallier une partie des conséquences dont souffrent ces personnes malentendantes ou sourdes. Bien plus qu'un simple « alphabet des doigts », la langue des signes constitue une langue à part entière. Il existe d'ailleurs plusieurs langues des signes dans le monde, ainsi que des variantes locales. L'ASL (*American sign language*) tend à s'imposer - hé oui ! - dans les échanges et les congrès internationaux (le GESTUNO, sorte d'espéranto de la langue des signes créé dans les années 1970, est resté anecdotique). Comme toutes les autres, elle évolue et se modifie avec le temps.

Suite à la résolution adoptée par le parlement de la Communauté française en avril 1999, la ministre de l'aide à la jeunesse et de la santé, Nicole MARECHAL, prépare un projet de décret visant à faire reconnaître officiellement la langue des signes de Belgique francophone (LSBF). Deux services d'étude, ULB et l'Institut MARIE HAPS, ont été chargés de mesurer l'impact - notamment budgétaire - de cette reconnaissance (l'étude a été commanditée par les ministres MARECHAL, DETIENNE et DRAPS). Parmi les conclusions du rapport intermédiaire : l'importance d'un apprentissage précoce de la langue des signes afin de faciliter la communication sociale, scolaire et professionnelle. Ce qui suppose, entre autres, la formation des enseignants. Le projet de décret devrait être soumis au gouvernement en mai 2003 et présenté au parlement en octobre.

Secteur des personnes handicapées et d'aide aux adultes en difficulté : travailleurs en TANDEM

Lors d'une conférence de presse tenue le 18 février, le ministre DETIENNE a fait part d'un projet d'allègement des fins de carrière à l'intention des travailleurs sociaux et des ouvriers de plus de 50 ans travaillant dans les structures d'accueil pour personnes handicapées : LE PLAN TANDEM. Ce plan s'inscrit dans la foulée des accords du non-marchand pour une revalorisation barémique et qualitative du secteur, signés avec la Région wallonne le 16 mai 2000.



Ce projet, comme tout bon tandem, concerne en fait deux catégories de personnes : les sortants et les entrants. Il vise d'un côté à ALLEGER LA FIN DE CARRIERE des travailleurs de plus de 50 ans et, de l'autre, à encourager un dispositif de TRANSFERT DE COMPETENCES dans les services d'accueil et d'hébergement pour personnes handicapées, mais également les Maisons maternelles et les Centres d'accueil pour adultes en difficulté.

Le premier volet du tandem, dit « fin de carrière », vise à accorder un avantage complémentaire (à l'allocation d'interruption versée par l'ONEM) au travailleur âgé qui réduit ses prestations à mi-temps. Le second volet, dit « tutorat », vise à accorder au travailleur âgé qui réduit ses prestations à mi-temps une rémunération (en sus de l'allocation d'interruption versée par l'ONEM) pour des heures de formation (accompagnement, tutorat) données à de nouveaux travailleurs. La mise en application du plan tandem se fera par le biais d'un Fonds de sécurité d'existence, le Fonds social *Old Timer*, géré paritairement. Pour plus de détails, voir la [présentation du plan tandem sur le site du ministre Detienne](#).



4. Communauté germanophone - Deutschsprachige Gemeinschaft

Il nous a semblé utile, alors que nous parlons beaucoup de la Flandre dans LA VIGILANTE, de nous tourner également vers nos amis germanophones afin de voir un peu plus clair dans la façon dont le secteur non marchand (*nicht-kommerzieller Sektor*) se structure chez eux. Ceci nous semble d'autant plus pertinent que l'APEF couvre des secteurs non marchands francophones et germanophones.

Comme le montre la carte à droite, le territoire de la [Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens](#) est composé de deux sous-ensembles séparés par un bout de la commune de Waimès : la région d'Eupen et celle de Saint-Vith, couvrant une superficie de 854 km². La population totale est de 70.000 habitants (tous ne sont cependant pas germanophones ; des Belges de langue allemande vivent par ailleurs dans des communes - limitrophes ou non - en dehors de ces deux régions).

La Communauté culturelle allemande existe depuis 1973 et la Communauté germanophone depuis 1983. Elle dispose d'un parlement, d'un exécutif et d'une administration spécifiques.

Les ministres sont au nombre de trois :

[Karl-Heinz Lambertz](#) (PS - SP), ministre-président, ministre de l'emploi, des finances, de la politique des handicapés, des médias et des sports.

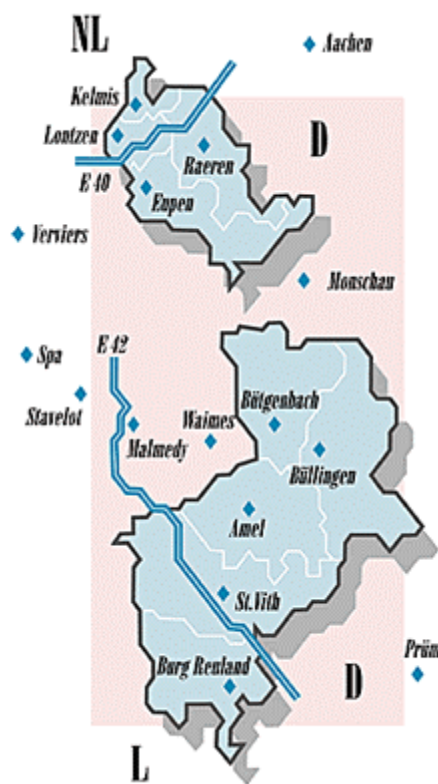
[Bernd Gentges](#) (MR - RB), ministre de l'enseignement et de la formation, de la culture et du tourisme.

[Hans Niessen](#) (Ecolo), ministre de la jeunesse et de la famille, des monuments et sites, de la santé et des affaires sociales .

Les COMPÉTENCES actuelles de la Communauté sont la culture, l'enseignement et les matières dites « personnalisables », ce qui représente les secteurs suivants :

- Culture (défense de la langue, beaux-arts, patrimoine et musées, médias...)
- Politique de la jeunesse (centres de jeunes...) et éducation permanente
- Education physique et sport, loisirs et tourisme, animation culturelle, éducation artistique
- Formation et promotion sociale
- Emploi (depuis le 1^{er} janvier 2000)
- Enseignement (du fondamental au supérieur, soit 2.000 emplois)
- Santé (soins à domicile, prévention sanitaire, médecine préventive..)
- Action sociale (aide sociale, aide à la jeunesse, accueil et intégration des immigrés, aide aux personnes handicapées, aide au troisième âge, aide sociale pénitentiaire et postpénitentiaire...)

Les services privés associatifs d'une bonne partie des trois branches du secteur non marchand (hors enseignement), soit l'aide sociale, la santé (prévention) et l'animation socioculturelle et sportive, sont donc sous la tutelle de la Communauté. Les services privés agréés sont subsidiés dans le cadre de décrets ou de conventions. Comme on peut le voir, chacun des ministres exerce des compétences dans l'une des branches du non-marchand.



Source : site officiel de la Communauté germanophone



Il existe par ailleurs quatre « para-communautaires » : la [BRF](#) (radio-télévision en langue allemande), l'[ADG](#) (office de l'emploi de la communauté germanophone) le [DPB](#) (office pour personnes ayant un handicap) et le IAWM (institut de formation des classes moyennes). Il y a également des « Centres communautaires » (*Gemeinschaftszentrum*) publics, comme le *Worriken* (ex-centre ADEPS) à Bütgenbach.

Nous ne pouvons ici entrer dans le détail de ces différents secteurs, mais simplement fournir des balises et des adresses qui permettent de se faire une meilleure idée.

Le [ministère](#) de la Communauté germanophone occupe 120 personnes. Il comporte, outre les services généraux, quatre départements : « formation, emploi et programmes européens », « affaires culturelles », « famille, santé et affaires sociales » et « enseignement ».

- Le premier département s'occupe, outre des programmes européens (*Europäische Sozialfonds, Europäische Initiativen et Europäische Berufsbildungsprogramme*), de la formation professionnelle (*Ausbildung*), de l'économie sociale et de l'insertion socioprofessionnelle (*Sozialökonomie*) et des PRC (ABM : *Arbeitsbeschaffungsmassnahmen*).
- Le second département a les organisations et centres de jeunesse (*Jugendorganisationen*), l'éducation permanente (*Volks & Erwachsenenbildung*) dans ses attributions, ainsi que le sport, le tourisme, le patrimoine (*Denkmal & Landschaftspflege*), les médias (dont les bibliothèques publiques) et bien sûr la culture.
- Le troisième est relatif aux compétences sociales et de santé de la Communauté, soit la petite enfance (*Kind und Familie*), l'aide à la jeunesse (*Jugendhilfe*), le troisième âge et l'aide à domicile (*Senioren, Soziales & Heimpflege*), la santé préventive.
- Enfin, le quatrième département concerne l'enseignement (*Unterrichtswesen*)

La majorité des services⁷ dans les secteurs sociaux et de santé (prévention) sont de type associatif. On trouve également de nombreuses asbl dans le secteur socioculturel et sportif, ainsi que dans l'économie sociale. Il y a deux services privés dans l'aide à la jeunesse. Enfin, l'aide aux personnes handicapées est organisée par le paracommunautaire « Office pour personnes handicapées » (*Dienststelle für Personen mit Behinderung*) qui subventionne plusieurs associations (services ambulatoires, de jour ou résidentiels, ateliers protégés, self-help...).

Quelques adresses Internet :

Site officiel (de type portail - attention aux menus déroulants un peu envahissants !) de la Communauté germanophone (*Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*), comportant de très nombreux liens internes et externes classés par type : <http://www.dglive.be>

Ministère de la Communauté germanophone (*Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft*) : <http://www.dglive.be/start.html?/fr/institutions/ministere.htm>

Education permanente (*Volks & Erwachsenenbildung*) : <http://www.rve.demetec.net/>

Conseil de la Jeunesse (*Rat der deutschsprachigen Jugend*) : <http://www.rdj.be>

Office pour personnes handicapées (*Dienststelle für Personen mit Behinderung*) : <http://www.dglive.be/start.html?/dienststelle/dpb.html>

Nombreux liens et actualités sur le portail du **quotidien Grenz-Echo** : <http://www.netecho.be>

Information touristiques : <http://www.eastbelgium.com>

Merci à Nico HALMES du <i>Rat der deutschsprachigen Jugend</i> pour la relecture et les informations.

⁷ Leur liste est détaillée dans KOMPASS, « *Ein aktueller Wegweiser für den Gesundheits- un Socialbereich* », 2001. Ce fichier peut être obtenu auprès du Ministère de la Communauté germanophone. Un exemplaire est en lecture à l'APEF.



5. Vu de Flandre et d'ailleurs



Flandre⁸

Bologne, la sauce est liée



Le projet de décret relatif à la restructuration de l'enseignement supérieur a été définitivement approuvé par le gouvernement flamand. Ce projet vise particulièrement à mettre en œuvre les principes de la déclaration de Bologne⁹ (notamment l'introduction des titres de « bachelier » et de « mastère » dans les études universitaires). Il comprend également la notion d'association entre université et hautes écoles (processus entamé en Communauté française) et diverses dispositions en matière de financement. (17 janvier 2003)

Lutte contre la pauvreté

La ministre VOGELS se réjouit de l'adoption de son projet de décret, relatif à la lutte contre la pauvreté, par la commission *ad hoc* du parlement flamand. Ce projet a notamment pour particularité d'impliquer les associations de personnes en situation de pauvreté (*kansarmen*) dans la mise en place d'initiatives les concernant. Cela passe par la mise au point d'un fondement structurel à la participation des *kansarmen*, par le biais d'un soutien à 53 associations d'expression des personnes précarisées (*waar armen het woord nemen*) qui seront mises en réseau. Près de 2 millions d'euros sont prévus en 2003. Cette initiative est motivée par l'échec des campagnes de prévention classiques auprès des populations fortement précarisées. (30 janvier 2003)

Enseignement encadré

Un décret-cadre (*verzameldecreet*) relatif à l'enseignement a été adopté par le parlement flamand le 6 février. Cet « ODXIV » (*onderwijsdecreet XIV*) contient plus de 300 articles et concerne tous les niveaux de l'enseignement. Il contient d'un côté des innovations sociales (*maatschappelijke vernieuwingen*), et, de l'autre, des dispositions plus techniques et organisationnelles.

Parmi les premières : une plus grande autonomie accordée aux communautés scolaires, l'harmonisation des statuts du personnel des écoles (notamment entre le personnel nommé et le personnel temporaire), une amélioration de la collaboration entre réseaux, une plus grande ouverture de l'enseignement officiel, un accroissement des cours de néerlandais seconde langue dans le cadre des politiques d'intégration citoyenne (*inburgering*).

Parmi les secondes : augmentation du budget de l'enseignement primaire, scolarisation des jeunes en service psychiatrique, harmonisation des attestations scolaires, etc. (6 février 2003)

Divers ministres pour la semaine de la diversité

Organisée par les ministres VAN GREMBERGEN, VOGELS et VANDERPOORTEN, la semaine de la diversité concernait quatre sources de différenciation entre individus : le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et le handicap. Des projets autour de ces thèmes étaient présentés par les écoles devant un jury. Celui-ci en a sélectionné vingt qui recevront un prix. (12 février 2003)

⁸ Principalement sur base des communiqués de presse du gouvernement flamand.

⁹ Voir notre recension du dossier de la « Revue Nouvelle » sur l'enseignement supérieur dans LA VIGILANTE de novembre 2002, pages 9 et 10.



6. Documents, bibliographie et liens vers la Toile

Documents papier (livres, revues, rapports de recherche)

CONTOURS ET STATISTIQUES DU NON-MARCHAND EN BELGIQUE, Michel MAREE et Sybille MERTENS, 141 pages (dont 50 d'annexes statistiques), Les Editions de l'Université de Liège, 2002

Voilà un ouvrage bien utile pour tous ceux qui tentent d'y voir un peu plus clair dans L'IDENTIFICATION et la QUANTIFICATION des différentes composantes du « non-marchand » (le substantif s'écrit avec un trait d'union) en Belgique, réalité complexe dans un pays complexe... Les auteurs, économistes chargés de recherches au Centre d'Economie Sociale de l'ULG, ont participé au « Projet interuniversitaire sur le secteur non marchand en Belgique »¹⁰ et publient cet ouvrage dans le prolongement de leurs travaux. Le texte est divisé en trois chapitres, suivis d'une synthèse très claire et d'une importante annexe statistique.

- Le premier chapitre a pour objet de DEFINIR et DELIMITER le secteur non marchand. Il commence par une proposition de définition théorique, après avoir passé en revue les définitions existantes du marché et du non-marchand. Mais dans la mesure où cette définition théorique est difficile à mettre en œuvre (repérage juridique malaisé et champ couvert trop large), les auteurs s'emploient à donner une définition pratique du secteur dans la seconde partie du chapitre.
- C'est sur base de cette définition pratique que le second chapitre tentera de MESURER L'EMPLOI salarié dans le secteur. Cette mesure se fait selon différentes ventilations :
 - L'emploi salarié dans les asbl
 - L'emploi salarié dans le secteur public (avec ventilation par pouvoir de tutelle)
 - L'emploi salarié dans les différentes branches : Culture, sports et loisirs – Education – Santé – Action sociale
- Le troisième chapitre a pour objet de MESURER LA VALEUR AJOUTEE du secteur non marchand, sur base de la masse salariale. La valeur ajoutée est définie comme la contribution du secteur à la richesse nationale. L'approche choisie est celle des coûts, une mesure par les ventes s'avérant impossible (le prix n'existe pas ou il est économiquement non significatif).

La « synthèse et conclusion » du livre présente un tableau : « Les CHIFFRES-CLES du secteur non marchand en Belgique ». Les données statistiques résumées dans ce tableau sont présentées en croisant deux types de variables et leurs modalités : 1) verticalement, la définition du non-marchand (au sens large ou au sens restreint¹¹) ; 2) horizontalement, la ventilation interne par TYPE (asbl, mutuelles et secteur public), REGION (Bruxelles, Flandre et Wallonie) et SECTEURS (éducation, action sociale, santé, culture-sports-loisirs).

Pris au SENS LARGE, le secteur non-marchand représentait 1.058.765 emplois ETP en 1998 (dernières données disponibles), dont 697.886 dans le secteur public, 349.294 dans les asbl et

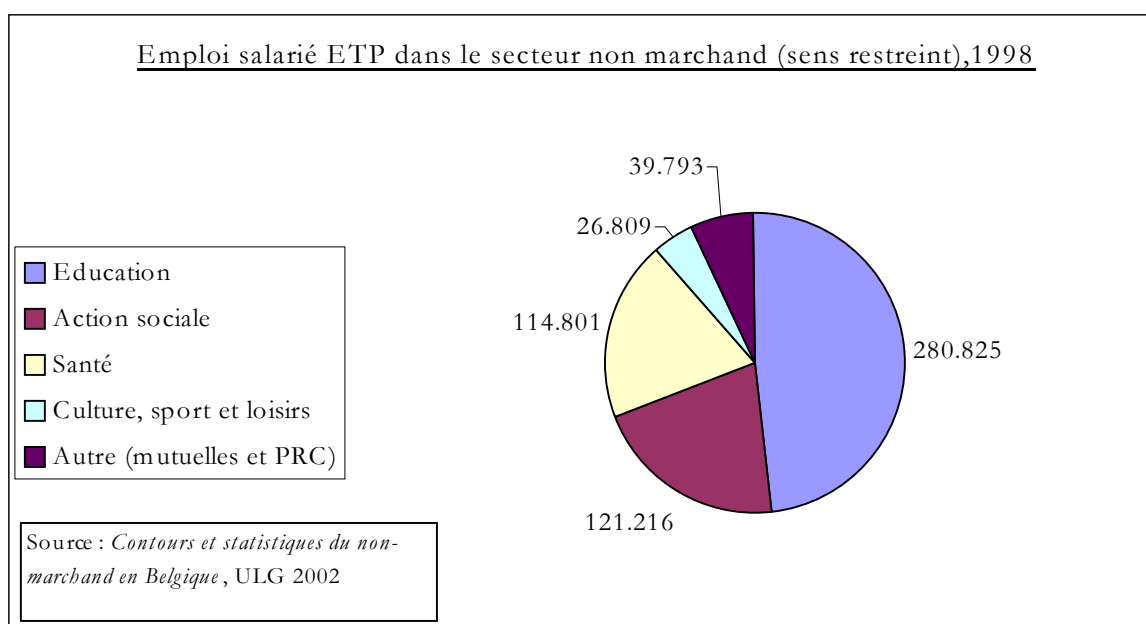
¹⁰ Sous l'égide de la [Fondation Roi Baudouin](#) en partenariat avec la Confédération des Entreprises Non Marchandes (CENM) et des pouvoirs publics. Ce projet s'inscrivait par ailleurs dans un programme international sur le *nonprofit sector*, coordonné par la [John Hopkins University](#) (USA). Sybille MERTENS vient de défendre sa thèse de doctorat à l'Université de Liège. Elle participe par ailleurs à la création d'un « compte satellite » spécifique au non-marchand privé à la Banque nationale. Cette initiative permettrait de mieux comptabiliser les données spécifiques à ce secteur. Le compte devrait être opérationnel en 2004.

¹¹ Le non-marchand au SENS LARGE « correspond à l'ensemble des formes juridiques censées traduire les critères de ressources (mixtes ou non marchandes) et de la finalité (non-lucrativité) : asbl, mutuelles, services et entreprises publiques » ; le non-marchand AU SENS RESTREINT exclut, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché (industrie, commerce, transport...).



11.584 dans les mutuelles. Ceci représentait 39% de l'emploi salarié en Belgique. Au SENS RESTREINT (sans les entreprises publiques et les « fausses asbl »), le total de l'emploi salarié était, pour la même période, de 583.444 emplois ETP (21,5% de l'emploi salarié total), dont 335.194 dans les asbl, 247.092 dans le secteur public et 1.158 dans les mutuelles. Comme on peut le constater, la restriction de la définition a surtout un impact sur la part du secteur public dans le non-marchand.

Nous présentons ci-dessous les données du non-marchand au SENS RESTREINT, ventilées par secteur d'activité, exprimées en ETP pour l'année 1998.



Pour plus d'informations ou commande de l'ouvrage :

Contact éditeur : editions.univ.liege@skynet.be

Contact auteurs : economiesociale@ulg.ac.be

AU-DELA DES CATEGORIES : DECONSTRUIRE ET RECONSTRUIRE L'INTERVENTION SOCIALE, Dominique BEYNIER, 18 pages, in *Formation Emploi*, revue publiée par le CÉREQ (Centre d'étude et de recherche sur l'emploi et les qualifications - France), oct-déc 2002

Cet article fouillé est la synthèse d'une étude¹² menée dans le cadre d'un programme de recherche intitulé « Observer les emplois et les qualifications », piloté par la Mission de recherche (MIRE) du Ministère français de l'Emploi et de la Solidarité. Si nous avons choisi d'en rendre compte, c'est, entre autres, parce qu'elle recoupe des constats effectués en Belgique francophone¹³. Des résultats similaires obtenus de manière indépendante renforcent évidemment leur validité.

L'objectif de l'étude est de construire une typologie des professions sociales, « au-delà de la floraison des nouvelles appellations » et des « professions canoniques » (assistant social, éducateur, animateur...). Plutôt que de se baser sur les dénominations habituelles, les auteurs ont

¹² BEYNIER D. et CHOPART J.-N., *Classification des activités et des emplois : une tentative de typologie à partir de 500 situations professionnelles*, Rapport MIRE, 1999. Ce travail a également fait l'objet d'une contribution dans l'ouvrage collectif dirigé par J.-N. CHOPART, *Les mutations du travail social. Dynamique d'un champ professionnel*, Dunod, 2000.

¹³ Notamment dans la recherche ADAPT sur les transformations du métier d'éducateur. Nous avons aussi développé ce point dans l'étude *Manpower Planning* (SESA – UCL) dont le volume sur les travailleurs sociaux est sous presse.



construit leur classification à partir des tâches accomplies, ceci sur base d'entretiens approfondis avec 500 personnes appartenant à la « nébuleuse » des travailleurs sociaux.

Car comme l'avaient déjà observé ION et TRICART¹⁴ : « ... une même formation initiale peut conduire à des pratiques très diversifiées, et, inversement, un travail absolument identique être effectué par des agents aux titres différents, voire sans titre ni qualification (...) les disparités entre professions ne recouvrent le plus souvent que les différenciations entre les lieux de travail ou les organismes employeurs, et les distances entre générations ».

Plusieurs facteurs invitent donc à reconsidérer les classifications traditionnelles du travail social : l'action sociale se renouvelle et s'étend (publics, problématiques, lieux d'intervention, acteurs...), le monopole de l'intervention s'effrite et certaines qualifications deviennent obsolètes. On constate, observe Dominique BEYNIER, une certaine déspecialisation des interventions, mais également l'apparition de nouvelles dénominations¹⁵ et un recrutement qui a tendance à se faire plus en termes de compétences que de qualifications.

En France, selon les recensements, le nombre de travailleurs sociaux a été multiplié par SEIZE entre 1954 et 1990, pour des raisons qui tiennent principalement à l'émergence de nouveaux métiers du social. Ainsi, après une phase d'émergence et de consolidation des catégories professionnelles (assistant social, éducateur...), principalement après la seconde guerre mondiale, les frontières ont tendance à s'estomper depuis les années 1980 (notamment entre AS et éducateurs qui travaillent en milieu ouvert) et le recrutement s'effectue plus fréquemment en dehors des travailleurs sociaux « canoniques ». La territorialisation et la décentralisation des opérateurs de l'intervention sociale jouent un rôle considérable dans ces transformations, en même temps que l'émergence de politiques et de besoins nouveaux.

L'analyse des interviews des 500 travailleurs sociaux par les chercheurs a permis de dégager 41 tâches élémentaires divisées en 6 sous-ensembles :

- 1) contact avec le public (16 tâches)
- 2) résolution de cas en dehors de la présence des usagers (5 tâches)
- 3) activités consacrées à l'organisation (4 tâches)
- 4) encadrement et direction (6 tâches)
- 5) négociation politique (3 tâches)
- 6) ingénierie (7 tâches)

A partir de là, seize activités et six types de « métiers » seront dégagés : activités du domicile, insertion, auxiliaires de l'intervention sociale, développement local, interface et encadrement.

En conclusion, les auteurs soulignent notamment « l'extension du champ de l'intervention sociale inhérente à l'apparition des fonctions d'accompagnement social et d'insertion », « la disparition de distinctions au niveau des tâches accomplies par les acteurs sociaux appartenant à des métiers "canoniques" différents », « l'absence de système de certification pour plus d'un tiers des tâches identifiées » et « l'insuffisance des dénominations indigènes pour décrire la complexité des tâches accomplies ».

¹⁴ ION J., TRICART J.-P., *Les travailleurs sociaux*, La Découverte, 1998.

¹⁵ Ainsi, les 500 travailleurs sociaux interviewés par les chercheurs représentaient pas moins de 183 appellations différentes (souvent « indigènes », c'est-à-dire spécifiques au service)...



Liens internet

Législation :

Deux sites très utiles pour la recherche de données juridiques (décrets, arrêtés, textes normatifs coordonnés, circulaires...) :

GALLILEX, la législation en vigueur en CF de Belgique : <http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm>

WALLEX, le droit wallon sur le net : <http://wallex.wallonie.be>

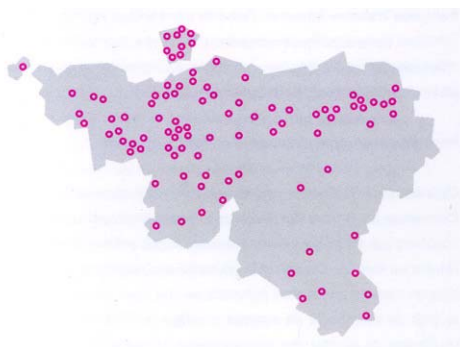
Télévisions locales :

Les Télévisions locales sont gérées par des associations privées (asbl) et développent des missions de service public définies par décret : information, diffusion culturelle, éducation permanente. Leur financement est assuré pour une part par les pouvoirs publics (communauté, régions et dans une moindre mesure, pouvoirs locaux) et, en complément, par des ressources propres. DOUZE télévisions locales francophones existent en Belgique (305 emplois ETP en janvier 2002). Pour en savoir plus, visitez le site de la Fédération des Télévisions locales. Vous y trouverez la liste des TV locales, leurs sites internet, leurs programmes, etc.

<http://www.federation-tvlocales.be>

Centres culturels :

104 centres culturels agréés existent actuellement en Communauté française, dont 13 centres régionaux, 89 centres locaux et 2 centres « hors décret » (Halles de Schaerbeek et Le Botanique). Plus de 900 personnes y travaillent (selon le cadastre de fin 1999). Leurs missions sont définies par le décret du 28 juillet 1992 et l'arrêté d'application du 22 juillet 1996. Les centres ont pour objectifs « la démocratie culturelle et le développement socioculturel. Ils visent à réaliser des projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre, avec une attention particulière aux personnes les plus défavorisées ». Selon le site de la Communauté française, il existe deux « asbl fédératives des centres culturels » :



Localisation des Centres

l'Association des Centres culturels de la Communauté française de Belgique et l'Association des Centres culturels de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Après réaction de la première (voir **LA VIGILANTE** n°3) et renseignement pris auprès de la seconde, nous savons que cette dernière est une association des travailleurs des centres culturels (ASTRAC)...

Pour plus d'information (dont les nom et adresse des centres), voir les trois sites suivants :

Les centres culturels sur le site de la Communauté française : <http://www.cfwb.be/cc/>

Association des centres culturels de la Communauté française de Belgique, rue des Cèdres 4, 1170 Bruxelles : <http://www.centres-culturels.be>

Association des centres culturels de la Communauté Wallonie-Bruxelles (ASTRAC), BP5 - 6820 Florenville : <http://www.centresculturels.be/>

Signalons que le n° 8 de la revue « FAITS & GESTES » est consacré aux centres culturels. Pour l'obtenir, envoyez un courriel à : d.i.recherche@cfwb.be

Musées et institutions muséales :

Pas toujours facile de s'y retrouver dans les musées en Communauté française de Belgique. Il y en aurait actuellement 470, alors qu'ils étaient moins de 100 en 1958 - année de l'arrêté royal qui



régleme nte toujours les subventions qui sont octroyées à ceux qui ne relèvent pas directement des pouvoirs publics (Etat fédéral ou entités fédérées). En plus de cette impressionnante croissance quantitative, les musées se sont également diversifiés par leur nature et leur statut juridique. Outre le musée de la Communauté française de Mariemont qui a un statut public, 11 musées sont « conventionnés », ce qui signifie qu'ils reçoivent une subvention *a priori*, alors que les tous les autres (458, si nous comptons bien), relevant de l'arrêté de 1958, doivent pré-financer leurs dépenses et sont subventionnés *a posteriori* (dans les limites du budget).

La catégorisation interne de ces 470 musées n'est pas évidente. Le site web de la Communauté française distingue et comptabilise 193 « musées », 203 « collections muséales », 3 « écomusées », 18 « économusées », 11 « centres d'expérimentation », 33 « centres d'interprétation » et 11 « centres d'exposition ». Ces notions ne sont malheureusement pas définies.

Pour tenter d'y voir un peu plus clair, il faut consulter le décret du Ministre DEMOTTE du 17 juillet 2002 (MB 9 octobre 2002) « relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales ». Le décret¹⁶ fait la distinction entre les « musées » et les « institutions muséales » qu'il définit de la manière suivante.

MUSEE : « institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui fait des recherches concernant les témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement, les acquiert, les conserve, les préserve, les communique et notamment les expose à des fins d'études, d'éducation et de délectation ».

INSTITUTION MUSEALE : « une institution permanente, sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public et qui exerce au moins deux des fonctions muséales suivantes : 1) l'acquisition, 2) la conservation et la préservation, 3) la recherche ou 4) la diffusion des témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement ».

En d'autres mots, les musées et institutions muséales ont pour point commun d'être « des institutions permanentes et sans but lucratif, au service de la société et de son développement et ouvertes au public », relatives aux « témoins matériels et immatériels de l'homme et de son environnement ». Ce qui les distingue, c'est le nombre de fonctions assumées.

Pour plus d'informations, voir notamment :

Pages du site de la Communauté française consacrée aux musées (sans aucun lien) :

<http://www.cfwb.be/musees/index.html>

Décret du Ministre de la Culture Rudy DEMOTTE :

<http://www.cdadoc.cfwb.be/RechDoc/docForm.asp?docid=2774&docname=20020717s27023>

Portail des musées en Wallonie¹⁷ (index de tous les musées avec liens + liens internationaux) :

<http://www.lesmuseesenwallonie.be>

Conseil bruxellois des musées (index et nombreux liens) :

<http://brusselsmuseums.be/fr>

Association francophone des musées de Belgique (page hébergée par le Comité belge du Conseil international des musées) :

<http://www.muse.ucl.ac.be/Icom/AFMB.html>

PROCHAIN NUMÉRO : MAI 2003

¹⁶ Sans doute un des rares textes réglementaires belges qui utilise le terme « délectation ».

¹⁷ Ce portail inauguré en décembre 2002 est une véritable mine d'or : de Animalaine à Tumulus, en passant par le Musée Vivant de la Brasserie à Vapeur – sans oublier les 125 ans de la découverte des iguanodons à Bernissart...